



Formulaire de demande de salles par les associations Castelnaulaises pour les activités hebdomadaires

Nom de l'association :

Nom du demandeur :

Statut du Demandeur :

Lieu demandé (veuillez cocher) :

Maison du peuple

Salle polyvalente

Salle attenante maison du peuple

Vin et soleil

Salle attenante mairie

- Le ou Les jours :
- lundi deh....àh.....
 - mardi de ...h.....à ...h.....
 - mercredi deh....à ...h.....
 - jeudi deh....àh...
 - vendredi deh....àh.....
 - samedi de ...h....àh.....

A partir du/...../2021 au/...../2022



- Pas d'occupations durant les vacances scolaires et jours fériés. Sauf exception prévenir à l'avance le secrétariat en mairie.
- Les clés et le code de l'alarme seront remis à la restitution de ce formulaire en Mairie.
- Vous serez informé des occupations des salles pour les différentes festivités annuelles par mail.
- La mairie se réserve l'utilisation prioritaire des salles. L'association sera prévenue à l'avance.

**Papiers à fournir : attestation d'assurance pour l'année 2021/2022
au nom de l'association**

Formulaire à rendre avant le 03 septembre 2021

Signature :

Date de la demande :

Département de l'Hérault



Mairie de Castelnau de Guers

RÈGLEMENT INTERIEUR UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

1 – CONSIGNES GÉNÉRALES

Le locataire s'engage à respecter les réglementations en vigueur en matière d'accueil du public et de sécurité, à savoir :

- Les réglementations de sécurité des « Etablissements recevant du public » ERP (cf plan d'évacuation affiché dans la salle),
- La sécurité incendie,
- Ne pas utiliser de matériaux inflammables ou non ignifugés pour les décorations,
- S'assurer de la compatibilité et du respect des normes et puissances électriques du matériel installé dans le cadre de la location,
- Proscrire l'emploi de bougies, photophores, appareils à gaz,
- Maintenir libres et totalement dégagés les sorties de secours, couloirs de circulation et d'évacuation,
- Maintenir accessible tous les moyens de secours.

L'organisateur est le seul responsable de l'évacuation de ses invités en cas d'incendie. Il est chargé de déclencher les alarmes manuelles présentes dans le bâtiment et d'alerter les services de secours.

En cas d'incident ou de sinistre, l'utilisateur doit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours
- Alerter les pompiers **18**
- Alerter la gendarmerie **17**
- Alerter le SAMU **15**
- Prévenir l'agent municipal de service **06 22 79 43 33**

2 – ASSURANCES

Le locataire est tenu de fournir une attestation d'assurance couvrant le risque de responsabilité civile locative (couvrant l'utilisation de la salle et du matériel communal).

Le locataire fera son affaire de la couverture en assurances de tout matériel qu'il aura ramené dans la salle, que ce soit le sien ou celui de ces prestataires.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol d'objets déposés par le locataire et les participants dans l'ensemble du bâtiment.

3 – INTERDICTIONS

- Interdiction de fumer
Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des salles municipale, conformément à l'application du décret du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics couverts et fermés ; le locataire sera contraint de veiller au respect de la réglementation en vigueur et d'en supporter les éventuelles conséquences en cas de non-respect par ses invités. Le locataire doit également veiller à ce que le comportement de ses convives ne trouble pas l'ordre public.
- Autres interdictions
Les utilisateurs ont la possibilité de décorer la salle mais sous certaines conditions : il leur est formellement interdit d'utiliser des procédés pouvant détériorer la salle. Il est donc par conséquent interdit de coller, d'agrafer, de punaiser aux murs des affiches ou d'utiliser des décorations inflammables. L'entrée d'animaux est interdite dans l'enceinte des salles municipales, à l'exception de ceux dressés pour l'accompagnement des personnes handicapées.

4 – DURANT LA PERIODE VIGI-PIRATE

Des consignes de sécurité sont à respecter suite à la mise en place de l'état d'urgence:

- Avant d'organiser toute manifestation ou tout rassemblement le locataire peut solliciter les conseils de la Gendarmerie afin de mettre en œuvre un dispositif de sécurité adapté à chaque cas et de maintenir un contact étroit avec les forces de l'ordre sur les événements attendus et les mesures à prendre.
- Le locataire doit mener en amont une réflexion en cas de risque d'attentat. Pour se faire, il doit désigner une personne référente au sein de son organisation, et définir pour tout le personnel associé à l'utilisation de la salle, bénévoles et prestataires extérieurs compris, des consignes claires qu'il aura transmis au préalable.

Et dans un cadre plus général :

- Tous les accès doivent être libres et dégagés pour les secours, en particulier les issues de secours et toutes voies d'accès à la salle. Aucun véhicule ne doit encombrer la voie publique aux abords de la salle.
- L'accès dans la salle doit être contrôlé, notamment ne pas laisser rentrer de sac à dos ou de bagages,
- Signaler aux autorités et aux responsables de site tout élément suspect (bagage abandonné, véhicule ou comportement suspect, lettre ou colis suspect).

5- DURANT LA CRISE SANITAIRE

Les associations doivent se tenir informées, lors des manifestations ou occupation de salle, des dernières directives de la Préfecture concernant les consignes sanitaires à appliquer.

Fait à Castelnau De Guers le

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

Mention et Nom - Prénom